

25 FEV.2021•002923

VOISE DIR.CEL N°06/21



**ARRETE MINISTERIEL**

portant ouverture du concours d'admission à l'école des Sous-officiers  
de la Gendarmerie nationale (ESOGN), 53<sup>ème</sup> promotion au titre de l'année 2021.

**LE MINISTRE DES FORCES ARMEES,**

- VU la Constitution,  
VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 ;  
VU le décret n° 91-1173 du 7 novembre 1991 fixant les règles relatives au recrutement dans les armées, modifié  
VU le décret n°2008-1012 du 18 août 2008 fixant le statut particulier du personnel de la Gendarmerie nationale, modifié ;  
VU le décret 2009-1292 du 19 novembre 2009 portant création de l'Ecole des Sous-officiers de la Gendarmerie Nationale (ESOGN) ;  
VU le décret n°2020-978 du 28 avril 2020, portant Règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n°2020-2042 du 20 octobre 2020, fixant l'organisation du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale ainsi que les attributions des autorités de commandement ;  
VU le décret n°2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020, portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;  
VU le décret n°2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés de participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;  
VU le décret n°2020-2192 du 11 novembre 2020, relatif aux attributions du Ministre des Forces armées ;  
VU l'instruction Ministérielle n°4325/MFA/DIR.CEL du 20 Octobre 2008, fixant les modalités de recrutement et les conditions de candidatures à l'emploi d'élèves-gendarmes ;  
VU la circulaire n°0483/MFA/DIR.CEL du 06 Février 1985, relative à l'organisation des examens et concours ;  
Sur proposition du Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire,

**ARRETE :**

**Article premier.** - Il est ouvert, au titre de l'année 2021, un recrutement par voie de concours et de cooptation d'élèves-gendarmes devant constituer la 53<sup>ème</sup> promotion des sous-officiers de la Gendarmerie nationale.

Le nombre de places mises en compétition est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix (990) pour la première session dont cent cinquante (150) pour les candidats directs titulaires de baccalauréat ou plus et cinquante (50) pour les spécialistes. L'attribution des places se fera par ordre de mérite pour le concours et au choix pour les cooptations.

**Article 2.-** Le concours est ouvert aux jeunes sénégalais des deux sexes postulant en tant que candidats militaires ou candidats directs et remplissant outre les dispositions prévues par le règlement sur le recrutement dans les Armées, les conditions suivantes :

#### **A - Candidats militaires**

- être âgé (e) de 30 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- avoir accompli toute la durée légale du service pour les militaires libérés ou au moins 18 mois de service au 31 mars 2021, pour les candidats sous les drapeaux.
- posséder au minimum le Brevet de Fin d'Etudes Moyennes (BFEM) ou tout autre diplôme admis en équivalence ou une attestation d'inscription justifiant d'un niveau d'instruction générale supérieur ;
- être célibataire sans enfant ;
- mesurer 1m 70 au moins pour les garçons et 1m 60 pour les filles ;
- présenter le profil médical, l'aptitude physique et les exigences particulières définies par l'article 7 de l'instruction ministérielle n°03013/MFA/DIRCEL du 17 décembre 2010 ;
- ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité ou être en instance de présentation devant la commission de réforme ;
- avoir fait l'objet d'une enquête de moralité favorable de la Gendarmerie tant dans la vie civile que sous les drapeaux.

#### **B- Candidats Directs**

- être de nationalité sénégalaise ;
- être âgé (e) de 18 ans au moins et de 28 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- être titulaire d'un diplôme de qualification professionnelle pour les spécialistes ou justifier d'un certificat d'inscription ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans les filières universitaires.
- posséder au minimum le Brevet de Fin d'Etudes Moyennes (BFEM) ou tout autre diplôme admis en équivalence pour tous les candidat (e)s spécialistes.
- être célibataire sans enfant ;
- mesurer 1m 70 au moins pour les garçons et 1m 60 pour les filles ;
- présenter le profil médical, l'aptitude physique et les exigences particulières définies par l'article 7 de l'instruction ministérielle n°03013/MFA/DIRCEL du 17 décembre 2010.

**Article 3.-** Le dossier de candidature comprend :

#### **Dispositions communes**

- Une (01) demande manuscrite ;
- Un (01) extrait de naissance ou la copie de la Carte nationale d'identité certifiée conforme ;
- Une (01) copie certifiée conforme du Brevet de Fin d'Etudes Moyennes ou du diplôme admis en équivalence ;
- Un (01) certificat d'aptitude médicale délivré par un médecin militaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Un (01) extrait de bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Deux (02) photos d'identité ;
- Un (1) reçu de versement de la somme de cinq mille (5000) CFA non remboursable sur le compte : Gendarmerie nationale (CAGN), BP n° 43, compte n° SN **01 20 10 36 15 66 65 101/95** domicilié à la CBAO ;

#### **Dispositions particulières**

##### **A) Militaires sous les drapeaux**

- un (01) certificat de présence au corps ;
- un (01) relevé de notes ;
- un (01) relevé de punitions ;
- un (01) état signalétique et des services.

La demande manuscrite des militaires en activité est revêtue des avis motivés des chefs hiérarchiques.

L'ensemble du dossier est transmis au Commandant de Légion territorialement compétent par les chefs de corps des intéressés.

#### **B) Militaires libérés**

- une (01) copie certifiée conforme du certificat de bonne conduite.
- un (01) état signalétique et des services

L'ensemble du dossier est transmis à la Brigade du lieu de résidence du candidat.

#### **C) Candidats Directs**

- un (01) certificat de nationalité sénégalaise
- un (01) certificat de bonne vie et mœurs
- un (01) certificat de célibat pour les candidats féminins
- un (01) curriculum vitae certifié sincère, daté et signé
- une (01) copie certifiée conforme, du diplôme de qualification professionnelle et du BFEM ou le baccalauréat et un diplôme ou attestation d'inscription dans une filière d'enseignement supérieur.

Une note de service du Haut-commandant de la Gendarmerie nationale précisera les filières de qualifications professionnelles qui sont visées au titre du concours 2021.

L'ensemble du dossier doit être déposé par le candidat au bureau recrutement de la Division du Personnel et des Parcours Professionnels sis à la caserne Samba Diéry DIALLO. Aucune brigade ne doit recevoir les dossiers des candidats directs professionnels et universitaires.

#### **Article 4.- Admission par voie de cooptation**

Les gendarmes-auxiliaires candidats à la cooptation doivent remplir, outre les dispositions énumérées à l'article 2 ci-dessus, les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle ou technique délivré par une formation militaire ou une attestation du Haut commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire ;
- Etre en activité au moment du concours ou être libéré au cours des six (06) derniers mois précédant le concours ;
- Avoir pratiqué une formation pendant au moins six (06) mois ;
- Etre particulièrement bien noté.

Les gendarmes-auxiliaires ayant constitué et déposé un dossier de cooptation, subissent les tests de présélection et de sélection dans les mêmes conditions que les autres candidats.

Les dossiers de cooptations ne sont instruits qu'à l'issue de ces tests et en fonction des besoins de l'Arme en personnels techniques qualifiés.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 31 mars 2021.

La liste des candidats autorisés à concourir sera fixée par Arrêté du Ministre des Forces armées.

#### **Article 5.- Le concours comporte cinq (05) phases :**

**Phase 1 :** dépôt et étude des dossiers dans les brigades territoriales de résidence des candidats libérés, dans les corps pour ceux qui sont en activité et à la Division du Personnel et des Parcours Professionnels Caserne Samba Diéry DIALLO.



**Phase 2** : présélection comprenant des épreuves physiques et écrites, des épreuves professionnelles pour les spécialistes suivies de la visite médicale.

**Phase 3** : Sélection

Les candidats retenus à l'issue de la phase présélection seront soumis à des tests psychotechniques, puis d'entretien pour les candidats admissibles.

Pour la sélection finale, des points de bonification seront accordés comme suit :

Brigadier-chef ou caporal-chef	15 points
Brigadier ou caporal	10 points
Décoration, citation ou témoignage au niveau ministériel	10 points
<b>Diplômes civils</b>	
B.F.E.M.	15 points
BAC. Ou diplôme supérieur	20 points

Ces bonifications s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves écrites de présélection du concours et sont prises en considération pour l'établissement du total général des points et du classement final.

**Phase 4** : visite médicale d'aptitude pour l'incorporation des candidats à la cooptation.

**Phase 5** : enquête sur la moralité, la conduite et les antécédents judiciaires du candidat.

Chacune de ces phases est éliminatoire.

**Article 6.-** Pendant la durée des épreuves de présélection et de sélection, la présentation d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de conduire) en cours de validité est exigée.

**Article 7.-** Le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le

